

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1280

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un an n'est pas une durée suffisante pour définir les besoins potentielles de restructuration des centres relatifs à l'AMP. Il convient au préalable d'analyser la réalité de la demande relative à ces techniques avant de prévoir une potentielle extension des structures relatives à celles-ci.